

Procédure pour la location de la salle des fêtes ou de la salle annexe

Pour les Associations

1 - Vous devrez tout d'abord faire la demande par mail (de préférence) ou par téléphone en indiquant bien les dates, horaires et coordonnées du responsable ainsi que l'objet exact de la manifestation. Pour information, la location est gratuite pour les associations communales.

2 - Si la demande est acceptée, la mairie vous recontactera pour vous en informer.

3 - Suite à l'acceptation, vous devrez renvoyer au secrétariat la convention d'utilisation signée, votre attestation d'assurance et les 2 chèques de caution.

4 - Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec l'agent du service technique en charge de la salle des fêtes pour un état des lieux obligatoire le vendredi matin (si réservation le week-end). La remise des clés aura lieu après la visite.

5 - Une fois l'animation terminée, un état des lieux de contrôle aura lieu le lundi matin en présence de l'agent en charge de la salle des fêtes.

6- Vos chèques de caution vous seront restitués 15 jours après la manifestation.